

## Convocation à la deuxième assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2023

Le quorum de présence requis n'ayant pas été atteint lors de la première assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2023, les actionnaires, les membres du conseil de surveillance et les commissaires sont à nouveau convoqués à une deuxième assemblée générale extraordinaire d'Intervest Offices & Warehouses SA (ci-après la « Société ») qui se tiendra **le mercredi 24 mai 2023 à 10h30** au siège social de la Société, qui délibérera et décidera valablement sur le même ordre du jour.

Conformément à l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations, cette deuxième assemblée générale extraordinaire pourra délibérer valablement quelle que soit la proportion de capital représentée par les actionnaires présents.

### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

#### I. RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CAPITAL AUTORISÉ (\*)

1. Lecture et discussion du rapport spécial du conseil de surveillance, conformément à l'article 7:199 CSA, sur le renouvellement et l'extension du capital autorisé, décrivant les circonstances particulières dans lesquelles le capital autorisé peut être utilisé et exposant les objectifs poursuivis (\*).

*Comme il s'agit d'une simple lecture, aucune décision ne doit être prise par l'assemblée générale. Par conséquent, aucune proposition de résolution n'a été incluse dans le présent avis de convocation en ce qui concerne ce point de l'ordre du jour.*

2. Proposition de décision: L'assemblée générale extraordinaire décide de remplacer l'autorisation accordée au conseil de surveillance par l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2019 par une nouvelle autorisation, pendant cinq ans à compter de la publication de la présente résolutions aux Annexes du Moniteur belge, le capital en une ou plusieurs fois, aux conditions énoncées dans le rapport précité et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts (« Capital autorisé »).

*Pour ce faire, le conseil de surveillance est autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un montant maximum de :*

- (a) 50 % du montant du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui procède à l'approbation de l'autorisation, pour les augmentations de capital publiques par apports en numéraire prévoyant la possibilité d'exercice par les actionnaires de la Société du droit de préférence légal ou du droit d'attribution irréductible ;
- (b) 20 % du montant du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire procédant à l'approbation de l'autorisation d'augmentation de capital dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel ;

(c) 10 % du montant du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire procédant à l'approbation de l'autorisation d'augmentation de capital par (i) apport en nature (autre que celui visé au paragraphe (b) ci-dessus), (ii) apport en numéraire sans possibilité d'exercice par les actionnaires de la Société du droit de préférence ou du droit d'attribution irréductible, ou (iii) toute autre forme d'augmentation de capital,

à condition que, dans le cadre du capital autorisé, le capital ne puisse être augmenté d'un montant supérieur au montant du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital autorisé ne peut plus être utilisé après que la Société a été informée par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) d'une offre publique d'achat de ses titres.

Il est à noter que si aucune des résolutions proposées sous ce point n'est approuvée par l'assemblée générale, les autorisations existantes seront maintenues.

3. Proposition de résolution : L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts (« Capital autorisé ») afin de le mettre en conformité avec les décisions prises au point 2 de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire, en remplaçant intégralement le premier paragraphe de l'article 7 par :
- « Le conseil de surveillance est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois d'un montant de :
- (i) [ à compléter : 50 % du montant du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2023 [ou, en cas d'assemblée de carence : 24 mai 2023], arrondi au centime d'euro inférieur] (a) si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par apport en numéraire avec possibilité d'exercer le droit de préférence des actionnaires de la société, ou (b) si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par apport en numéraire avec possibilité d'exercer le droit d'allocation irréductible (tel que visé dans la Loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées et modifié par la Loi du 2 mai 2019 portant diverses dispositions d'ordre financier) des actionnaires de la société,]<sup>1</sup>
- (ii) [ à compléter : 20 % du montant du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2023 [ou, en cas d'assemblée de carence : 24 mai 2023], arrondi au centime d'euro inférieur] si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital dans le cadre du paiement d'un dividende optionnel,]<sup>2</sup>
- (iii) [ à compléter : 10 % du montant du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2023 [ou, en cas d'assemblée de carence : 24 mai 2023], arrondi au centime d'euro

---

<sup>1</sup> Ce paragraphe ne sera inséré dans les statuts que si l'assemblée générale extraordinaire approuve la proposition du point I.2.(a) de l'ordre du jour.

<sup>2</sup> Ce paragraphe ne sera inséré dans les statuts que si l'assemblée générale extraordinaire approuve la proposition du point I.2.(b) de l'ordre du jour.

*inférieur] pour toutes les formes d'augmentation de capital autres que celles avalisées et approuvées aux points (i) et (ii) ci-dessus,]<sup>3</sup> étant entendu que, dans le cadre du capital autorisé, le capital ne peut être augmenté d'un montant supérieur à [à compléter : le montant du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2023 [ou, dans le cas d'une assemblée de carence : 24 mai 2023]] au total pendant la période de cinq ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la résolution d'autorisation pertinente de l'assemblée générale. Cette autorisation peut être renouvelée. »*

Il est à noter que si aucune des résolutions proposées sous ce point n'est approuvée par l'assemblée générale, les autorisations existantes seront maintenues.

## II. AUTORISATION D'ACQUÉRIR DES TITRES PROPRES

*Proposition de résolution : L'assemblée générale extraordinaire décide de renouveler l'autorisation donnée au conseil de surveillance, conformément à l'article 9 des statuts et à l'article 7:215 et suivants CSA, de procéder sans autre résolution de l'assemblée générale à l'acquisition de ses propres titres telle que décrite à l'article 9 des statuts, lorsque cette acquisition est nécessaire pour préserver la société d'un dommage grave et imminent (un « dommage grave et imminent » ne signifiant toutefois pas une offre publique d'achat sur les titres de la Société au sens de l'article 7:202 CSA), et ce pour une période de trois ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la présente résolution.*

Il est à noter que si la résolution proposée sous ce point n'est pas approuvée par l'assemblée générale, les autorisations existantes seront maintenues.

## III. PROCURATIONS ET AUTORISATIONS

*Proposition de résolution : L'assemblée générale extraordinaire autorise le notaire instrumentant à coordonner les statuts de la Société, à les signer et à en déposer une copie au greffe du tribunal des sociétés compétent.*

\*\*\*\*\*

Pour être approuvées, les propositions concernant le renouvellement de l'autorisation au conseil de surveillance concernant 1) le capital autorisé et la modification des statuts y afférente (points 1.2 et 1.3 de l'ordre du jour), et 2) l'acquisition de titres propres (point II de l'ordre du jour) requièrent une majorité d'au moins trois quarts des voix exprimées lors de l'assemblée.

---

<sup>3</sup> Ce paragraphe ne sera inséré dans les statuts que si l'assemblée générale extraordinaire approuve la proposition du point 1.2.(c) de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### Informations pour les actionnaires

Veillez noter que toutes les dates et heures indiquées ci-dessous sont des dates limites définitives et ne seront pas prolongées en raison d'un week-end, d'un jour férié ou d'autres raisons.

### Participation à l'assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 26 des statuts et à l'article 7:134 CSA, le droit de participer à l'assemblée générale extraordinaire et d'y exercer son droit de vote est accordé en vertu de l'enregistrement comptable des actions nominatives de l'actionnaire le 14<sup>e</sup> jour précédant l'assemblée générale extraordinaire à minuit (« **Date d'enregistrement** »), à savoir le **mercredi 10 mai 2023 à 24:00 heures**, soit par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, quel que soit le nombre d'actions détenues par l'actionnaire le jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent assister à l'assemblée doivent notifier leur intention à la société au plus tard le 6<sup>e</sup> jour précédant la date de l'assemblée. Ils peuvent le faire soit par lettre au siège social de la société, soit par e-mail ([AlgemeneVergadering@intervest.eu](mailto:AlgemeneVergadering@intervest.eu)) au plus tard **le jeudi 18 mai 2023**.

Les propriétaires de titres dématérialisés doivent, **au plus tard le jeudi 18 mai 2023** remettre par e-mail ([AlgemeneVergadering@intervest.eu](mailto:AlgemeneVergadering@intervest.eu)) à la Société une attestation fournie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation indiquant avec combien d'actions dématérialisées enregistrées à son nom dans ses comptes à la Date d'enregistrement, l'actionnaire a indiqué son souhait de participer à l'assemblée générale extraordinaire.

### Procuration (\*)

Tout actionnaire peut donner une procuration écrite pour se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire. Un actionnaire ne peut désigner qu' une seule personne comme mandataire. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter par un mandataire sont priés d'utiliser le formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site web (<https://www.intervest.eu/fr/assemblees-generales>) . Le formulaire contient la désignation d'un mandataire par un actionnaire et est signé par cet actionnaire, à la main ou au moyen d'une signature électronique qualifiée conformément à la loi belge. La procuration originale signée à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2023 est également valable pour l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2023. La Société doit recevoir la procuration signé au plus tard le sixième jour précédant la date de l'assemblée extraordinaire, c'est-à-dire le **jeudi 18 mai 2023**. La procuration sera communiquée à la Société par letter aus siège social de la Société ou par e-mail ([AlgemeneVergadering@intervest.eu](mailto:AlgemeneVergadering@intervest.eu)).

### Formulaire de vote (\*)

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Les actionnaires souhaitant voter par lettre sont priés d'utiliser le formulaire applicable disponible sur le site web (<https://www.intervest.eu/fr/assemblees-generales>). Le formulaire de vote doit être signé par l'actionnaire, à la main ou au moyen d'une signature électronique qualifiée conformément à la législation belge. Le formulaire de vote original signé à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2023 est également valable pour l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2023. La Société doit recevoir le formulaire de vote signé au plus tard le sixième jour avant la date de l'assemblée, c'est-à-dire le **jeudi 18 mai 2023**. Le formulaire de vote sera communiqué à la Société par lettre au siège social de la Société ou par e-mail ([AlgemeneVergadering@intervest.eu](mailto:AlgemeneVergadering@intervest.eu)).

### Droit de poser des questions (\*)

Chaque actionnaire a le droit de poser des questions au conseil de surveillance et/ou au commissaire aux comptes de la société. Les questions peuvent être posées oralement au cours de l'assemblée générale extraordinaire ou par écrit avant l'assemblée générale extraordinaire. La Société doit recevoir les questions écrites au plus tard le sixième jour précédant l'assemblée générale extraordinaire, c'est-à-dire au **plus tard le jeudi 18 mai 2023**. Les questions écrites peuvent être remises par lettre au siège social de la Société ou par e-mail ([AlgemeneVergadering@intervest.eu](mailto:AlgemeneVergadering@intervest.eu)).

Pour plus d'informations sur les droits susmentionnés et sur la manière de les exercer, veuillez consulter le site web de la Société (<https://www.intervest.eu/fr>).

### Documents disponibles

Les rapports et formulaires susmentionnés pourront être consultés sur le site web (<https://www.intervest.eu/fr>) à **partir du 5 mai 2023** via le lien suivant : <https://www.intervest.eu/fr/assemblees-generales>. Les actionnaires qui le souhaitent peuvent obtenir gratuitement une copie de ces rapports et documents en envoyant une demande au plus tard le 18 mai 2023 par courrier électronique ([AlgemeneVergadering@intervest.eu](mailto:AlgemeneVergadering@intervest.eu)).

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations concernant cette assemblée générale extraordinaire ou la procédure à suivre pour y participer, vous pouvez toujours contacter Kevin De Greef au 0032 3 287 67 67 ou par e-mail : ([AlgemeneVergadering@intervest.eu](mailto:AlgemeneVergadering@intervest.eu)).

*(\*) Les actionnaires sont priés d'envoyer le formulaire de vote ou de procuration signé et toute question écrite à la société par e-mail ([AlgemeneVergadering@intervest.eu](mailto:AlgemeneVergadering@intervest.eu)).*

Le conseil de surveillance